



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2019 - 41

| | | |
|--------------------------|--|--|
| Commission DEP | Objet : Abattage de 5 platanes d'alignement impactant <i>Osmoderma eremita</i> à Eckwersheim (67) - Eurométropole de Strasbourg | Avis : favorable avec recommandations |
| Date : 29/05/2019 | | |

Contexte

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) a saisi le préfet du Bas-Rhin d'une demande de dérogation pour destruction d'habitat et d'individus, ainsi que la capture/déplacement d'une espèce protégée, le Pique-Prune (ou Osmoderme) (*Osmoderma eremita*), coléoptère protégé par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Entre la sortie est d'Eckwersheim (route de Hoerdt) et le canal de la Marne au Rhin, l'EMS projette l'aménagement d'une piste cyclable se raccordant à la piste du canal (ancien chemin de halage, vers Strasbourg). A cette occasion, l'actuel pont sur le canal, en mauvais état structurel et trop étroit, sera démoli et reconstruit.

Ces travaux nécessitent l'abattage de 4 (peut-être 5) platanes d'alignement. Ces arbres font partie d'un ensemble de 72 arbres (des 2 côtés de la route, de part et d'autre du canal).

L'alignement est connu, de source bibliographique (*Etude d'incidence du tracé du GCO sur l'Osmoderme, 2004, ECOSYSTEME*) pour abriter *Osmoderma eremita*, qui effectue son cycle dans les grandes cavités pourrissantes (volume de terreau > 10l), au niveau des bourrelets cicatriciels typiques du platane. L'étude citée a permis de renseigner l'utilisation, par cette espèce, des platanes d'alignement comme habitat de substitution.

Une première campagne de recherche a été menée en août 2018 sur 15 platanes. Elle a confirmé la présence de l'espèce, dans au moins une cavité (arbre non impacté par le projet), grâce à la découverte de fèces, restes d'adultes et coques nymphales. Une seconde campagne, réalisée à la demande de la DREAL en novembre 2018, a permis d'établir le potentiel d'accueil de l'ensemble de l'alignement (72 arbres).

L'espèce étant difficile à détecter sans investiguer de façon trop intrusive pour éviter un impact négatif de la recherche elle-même, le pétitionnaire maximise l'enjeu de l'alignement pour l'espèce en considérant tous les arbres présentant des cavités favorables comme pouvant abriter le cycle de l'espèce.

Le résultat des 2 campagnes 2018 abouti à considérer que 50 arbres (sur 72) sont favorables à l'espèce.

Les 4 (peut-être 5) arbres à abattre font partie de ces arbres favorables, sans que des indices de présence avérée n'aient été trouvés.

L'impact est donc :

- au mieux, la destruction de 4 (ou 5) arbres "habitat d'espèce", sur un total de 50 arbres sur la station ;

- au pire, la destruction de 4 (ou 5) arbres "habitat d'espèce", sur un total de 50 arbres sur la station et la destruction d'individus potentiellement présents dans les cavités des arbres abattus (l'espèce étant avérée ailleurs sur la station) ;

L'EMS propose, comme mesure de réduction du risque de destruction d'individus, le déplacement du terreau des arbres à abattre vers des arbres conservés présentant des conditions identiques (cavité avec terreau, absence d'eau stagnante,...), selon des modalités décrites au dossier.

L'impact résiduel (après application de la mesure de réduction) consiste en la destruction de 10% de l'habitat d'espèce (5 arbres sur 50). Une mesure compensatoire est donc nécessaire.

Elle consiste en la plantation d'un alignement de 36 chênes chevelus (*Quercus cerris*) entre la future piste cyclable et la route. L'essence est réputée convenir à l'installation du pique-prune.

Une mesure d'accompagnement est également proposée, consistant en la plantation d'une vingtaine de saules en contrebas des talus (sur terrain en maîtrise foncière), qui seront conduits dans un second temps en têtard.

Il est à noter que l'espèce est connue pour occuper des saules têtards le long du canal au sud du site.

Ces deux mesures (chênes et saules) ne seront fonctionnelles pour l'espèce que dans quelques dizaines d'années. D'ici-là (et au-delà), la gestion de l'alignement de platanes existant a vocation à le faire perdurer, en ne prévoyant que l'évacuation de branches risquant la rupture et la suppression de têtes de chats problématiques pour la sécurité en mettant en œuvre les modalités de la mesure de réduction décrites ci-dessus (déplacement des terreaux).

Tout arbre abattu pour des raisons de sécurité ou mort sera remplacé.

Ces modalités sont inscrites au plan de gestion de l'alignement, permettant de garantir la pérennité du site favorable à l'espèce.

En accord avec le pétitionnaire, la DREAL prescrira à l'arrêté de dérogation (si cette dernière est accordée), que la gestion favorable de l'alignement de platanes existant (décrite ci-dessus) sera menée sur une période minimale de 50 ans, à l'issue de laquelle la mesure compensatoire (alignement compensateur de chênes) devra être devenue fonctionnelle pour l'espèce.

Des suivis de la situation de l'espèce dans l'alignement existant et dans l'alignement compensateur seront également prescrits.

Autres enjeux espèces protégées :

La situation des chiroptères (pas de traces de présence) et des oiseaux nicheurs a été examinée avec le même détail au niveau des 5 arbres à abattre. Des dispositifs anti-retour installés fin mars permettent d'éviter tout impact. Les interventions sur les terreaux, juste avant l'abattage, seront accompagnées d'une dernière vérification pour ces deux groupes.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique d'*Osmoderma eremita* ?

Le projet remet-il en cause le bon état de conservation de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

dossier de demande de dérogation

CERFA habitat

CERFA individus

3 études SILVA (juin 2018/novembre 2018/mars 2018)

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Bruno FAUVEL

Le dossier est complet et les mesures adaptées au contexte du projet et de la présence avérée de l'Osmoderme. Les mesures mises en œuvres pour éviter le risque de destruction sur les Chiroptères et les oiseaux nicheurs lors de l'abattage des 5 arbres sont correctes. Les plantations d'arbres en compensation ne seront pas fonctionnelles avant des décennies. Le suivi de l'évolution de l'Osmoderme doit être mis en œuvre sur un temps identique ; une cinquantaine d'année semble un objectif et il permettra d'adapter les potentialités des arbres. L'espèce est connue de l'autre coté du pont. Un aménagement permettant la circulation de l'espèce entre les deux berges doit être étudiée et mis en œuvre.

La possibilité de laisser des parties d'arbres abattus avec cavités en les positionnant au pieds d'autres maintenus doit permettre le transfert naturel vers des cavités pour l'instant non occupées.

Avis du CSRPN

Favorable avec recommandations

Recommandations

Il faut laisser sur site des parties d'arbres exploités en les plaçant au pied ou au voisinage d'autres maintenus sur pied et potentiellement favorables.

Un aménagement doit être étudié pour permettre les déplacements de l'Osmoderme entre les deux berges. Selon les possibilités, une bande enherbée ou un aménagement avec du bois doit être proposé. La solution retenue sera soumise pour information au CSRPN et le suivi prévu sur 50 ans devra intégrer l'efficacité de ce système.

Bruno FAUVEL

Expert-délégué, vice-président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

